

Conseil Municipal du 15 juin 2024

Présents : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINLER, Franck MOLLARD, Guillaume LAINÉ, Roland FEI, Christine GONNU

Excusé : Caroline BASTOUL, Francette GELBARD, Thomas MASSE, Michel JUFFET

Pouvoir : Mélanie TAILLOLE donne pouvoir à Thierry SPINLER

Secrétaire de Séance : Thierry SPINLER

Ordre du jour :

- Prolongation contrat de travail Jean Jacques BOUILLET
- Délibération modificative du budget assainissement 2024

Délibération Prolongation contrat de travail Jean Jacques BOUILLET
--

Vu que M Jean Jacques Bouillet est employé en CDD sur la commune de Ste Olive,
Vu qu'au bout de 6 ans de CDD, la commune est dans l'obligation de mettre un terme au contrat ou de passer en CDI,
Vu l'accord de Jean Jacques BOUILLET à travailler sur son poste à la mairie de Ste Olive pour la même mission,
Vu que le poste existe dans le tableau des emplois,
M le Maire propose d'embaucher M Bouillet en contrat à durée indéterminée à partir du 11 juin 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision

Délibération modificative du budget assainissement 2024

Délibération modificative du budget assainissement 2024

Délibération fondée sur les préconisations du conseiller aux décideurs locaux Mr Benier :

1- Reprise des résultats Section d'investissement.

En section d'investissement le compte de gestion 2023 (ainsi que le compte administratif) fait apparaître un déficit cumulé de 2 960 euros.

Il convient donc de reporter ce montant à la ligne 001 en dépenses de la section d'investissement.

Dans le cadre de l'affectation obligatoire à la couverture de ce déficit, il convient également de reporter 2 960 euros en recettes d'investissement au compte 1068 de la section d'investissement.

2-Amortissements

Les budgets M49 sont soumis à l'obligation d'amortir leurs actifs.

Par conséquent, le seul actif présent sur ce budget doit être amorti. En l'absence de délibération relative aux amortissements sur ce BA, l'amortissement est calculé sur 10 ans, sans rattrapage des annuités antérieures.

Dans cette hypothèse, il conviendrait d'ouvrir au budget :

section de fonctionnement	compte 6811	chapitre 042 :	296
section d'investissement	compte 28156	chapitre 040 :	296.

Pour réaliser ces corrections, il convient de prendre une décision modificative :

Section de fonctionnement

Dépenses 6811-042 :	+ 296
Recettes 70611 :	+ 296

Section de d'investissement

Dépenses ligne 001 :		+ 2 960
Recettes compte 1068 :		+ 2960
Recettes compte 28156	chapitre 040	+296
Dépenses compte 2188	chapitre 21	+296 (d'ordre budgétaire uniquement)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision

Fait à Sainte Olive

Le Maire Thierry PAUCHARD,

